
Nombre de membres

en exercice: 33

Séance du mardi 03 mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois mars l'assemblée régulièrement convoqué le 18 février 2020, s'est réuni sous la présidence de Yves MONIN.

Présents : 19

Votants: 21

Sont présents: Rene CAT, Isabelle RIMOLDI, Stephane DUCROCQ, Philippe RANDON, Jean-Marie SONNEVILLE, Christian DUCHEMIN, Nathalie FOIRESTIER, James HECQUET, Claudine EON, Florence LORIDAN, Jean-Michel DUPUIS, Christian PETIT, Jacques DUCHAUSSOY, Bernard BUTEUX, Marc HELAINE, Pierre BUTEUX, Hubert LEVE, Yves MONIN, Jocelyne HECQUET

Représentés: Jean-Claude DULYS, Jacqueline BERTOUX

Excuses:

Absents: Alain BERTE, Stephan VOELCKER, Corinne CARPENTIER, Dany COULON, Olivier LIEVRE, Arnaud VOLZ, Marie CAUMARTIN, Alain BRAILLY, Antoine POLLEUX, Dany DUMEGE, Vincent NEVEUX, Patrice HEDIN

Secrétaire de séance: Pierre BUTEUX

La séance étant ouverte,

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le comité syndical approuve le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2020.

Délibération n°2020_04 – Vote du compte de gestion

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Yves Monin,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2020_05 – Election du président de la séance pour le vote du compte administratif

Le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président peut assister aux débats concernant le compte administratif mais doit se retirer au moment du vote. Le comité syndical doit donc procéder à l'élection d'un président dans la séance où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **désigne** : Monsieur Jean-Marie SONNEVILLE.

Délibération n°2020_06 – Vote du compte administratif

Le comité syndical réuni sous la présidence de Jean-Marie SONNEVILLE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Yves MONIN après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 70 065.07 | | | 263 910.94 | 70 065.07 | 263 910.94 |
| Opérations exercice | 331 148.26 | 360 706.62 | 80 348.20 | 123 710.37 | 411 496.46 | 484 416.99 |
| Total | 401 213.33 | 360 706.62 | 80 348.20 | 387 621.31 | 481 561.53 | 748 327.93 |
| Résultat de clôture | 40 506.71 | | | 307 273.11 | | 266 766.40 |
| Restes à réaliser | 211 010.00 | 139 271.35 | | | 211 010.00 | 139 271.35 |
| Total cumulé | 251 516.71 | 139 271.35 | | 307 273.11 | 211 010.00 | 406 037.75 |
| Résultat définitif | 112 245.36 | | | 307 273.11 | | 195 027.75 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2020_07 – Affectation du résultat de fonctionnement

Le comité syndical,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 307 273.11 €**

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|--|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 263 910.94 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 30 000.00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 43 362.17 |
| Résultat cumulé au 31/12/2019 | 307 273.11 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2019 | 307 273.11 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 112 245.36 |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 195 027.75 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2019 | |

Objet : Point sur les travaux à Maison-Roland

Le Président informe l'assemblée que les travaux se déroulent bien, malgré une météo défavorable qui a contraint l'entreprise à stopper le chantier durant quelques jours. L'entrée de la mairie sera terminée avant le 15 mars, date des élections municipales, ce qui permettra un accès propre. Les réunions de chantier ont lieu chaque mardi matin, les délégués de la commune de Maison-Roland sont invités à y assister à leur convenance.

Le Président ajoute qu'un riverain s'est plaint de n'avoir pas été prévenu des travaux, qui le gênent. Le Président lui a répondu qu'il s'agissait de travaux d'amélioration du réseau, sans augmentation de la surtaxe.

Questions diverses

- Diagnostic des installations du SIAEP : le Président fait part à l'assemblée du rapport de diagnostic reçu de Verdi, dans lequel les travaux à réaliser sont détaillés. Il rappelle que ce diagnostic a été commandé dans le cadre de l'appel à projets de l'agence de l'Eau "Vulnérabilité de l'alimentation en eau potable", qui pourrait permettre d'obtenir un financement de 70 % sur les travaux retenus.
- Banquet annuel : Monsieur Bernard Buteux remercie le Président pour le banquet du 2 février. Tous les délégués confirment que cette journée était très réussie.
- Réunions du SIAEP : Monsieur René Cat demande au Président si les réunions peuvent se tenir le lundi au lieu du mardi. Le Président répond que cela pourrait être envisagé dans la prochaine mandature.
- Renouvellement du comité syndical : le Président rappelle à l'assemblée que le comité, qui sera renouvelé suite aux prochaines élections municipales, comptera toujours 3 délégués par commune.

La séance est levée à 19h45.